

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

INTERDICTION CULTURE MAÏS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ MON810 - (N° 1831)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruyg, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

TITRE

À la fin du titre de la proposition, substituer aux mots :

« maïs génétiquement modifié »

les mots :

« plantes génétiquement modifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de mettre le titre en conformité avec l'objectif de la proposition de loi : interdire la mise en culture de toutes les plantes génétiquement modifiées et non pas uniquement le maïs génétiquement modifié MON810 ou les seules variétés de maïs génétiquement modifiées.